

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2009 À 18 HEURES 30

N° 1 – 15 / 2009 : POLITIQUE DE LA VILLE – CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT POUR
LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DES TRAVAUX D'UTILITE SOCIALE
DU PLIE DE L'ALBIGEOIS

L'An Deux Mille Neuf, le 3 Février 2009

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi 3 Février à 18 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : Monsieur Jacques LASSERRE

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Olivier BRAULT, Geneviève PARMENTIER, Michèle BARRAU-SARTRES Michel FOURNIALS, Michel FRANQUES, Pierre DOAT, Paul JUAREZ, Sarah LAURENS, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Félix TORRÈS, Gérard POJUJADE, Anne-Marie ROSÉ, Thierry DUFOUR, Philippe HEIM, Michel TRÉBOSC, Jacques LASSERRE, Robert BOUDES, Viviane COMBES, Serge NEAU, Jean-Philippe ROQUES.

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Christelle GUILLAUMOT, Daniel GAUDEFROY, Pierre COSTES, Jean ESQUERRE, Marie-Louise AT, Marie-France DE TRUCHIS, Thierry MALLÉ, Dominique BALOUP.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Jean-Marie COUDERC, Gérard FABRE, Pascal LAMESLE, Christian MALGOUYRES, Robert PAGGI, Alain LONG, Patrice MANGIONE, Jean-Charles BORGOMANO, Emmanuelle VIEILLEDENT, Jean MAURIÈS.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Monique HUBERT, Patrick GARNIER, Louis BARRET, Stephen JACKSON, Laurence PUJOL, Dominique BILLET, Thierry ASTOULS, Bruno LADOUCETTE, Maryse BERTRAND, Michel DELPOUX.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Laure SUDRE, Daniel GAUDEFROY, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Frédéric ESQUEVIN, Bernard GILABERT, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBARÈDE, Françoise LESCURE, Marie-Claude DURAND, Alain GRIMAL, Michel ANDRAL, Francine ALARY, Noël RAMON, Claude COSTES, Jean-Marc WISNIEWSKI, Benoît DELERIS, Monique MILHAU, David KOWALCZYK, Blandine THUEL, Marc DE GUALY, Eliane CARLES.

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 48

Votants (titulaires, suppléants votants) : 38

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 3 FÉVRIER 2009

N° 1 - 15 / 2009 : POLITIQUE DE LA VILLE - CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DES TRAVAUX D'UTILITÉ SOCIALE DU PLIE DE L'ALBIGEOIS

Pilote : Territoire d'Agglomération, Habitat et Solidarité

Monsieur Jacques LASSERRE, rapporteur,

La Communauté d'agglomération de l'Albigeois, en charge du dispositif PLIE, met en œuvre depuis fin 2006 des travaux intercommunaux d'utilité sociale dans les domaines du bâtiment/réhabilitation du petit patrimoine et de la protection de l'environnement. Ces actions proposent la remise au travail et l'accompagnement social d'un public en difficultés (bénéficiaires du RMI, jeunes, CLD...) en vue d'une réinsertion sociale et professionnelle.

L'encadrement des travaux d'utilité sociale sur les différentes communes est confié à une ou plusieurs associations agréées « chantier d'insertion » par la DDTEFP (Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle). Le pilotage et la supervision de l'ensemble des travaux d'utilité sociale sont assurés par l'association ADELIA, mandatée par la Communauté d'agglomération en charge du PLIE.

Pour l'année 2009, la Communauté d'agglomération a sollicité ses communes membres pour faire l'inventaire des travaux pouvant être réalisés en insertion. Avec l'appui de l'association ADELIA, la communauté a planifié tous les travaux d'utilité sociale dans le cadre du PLIE (« réhabilitation du petit patrimoine », « protection de l'environnement ») afin de permettre aux communes de bénéficier de ces travaux d'insertion.

Il est prévu pour 2009 des interventions sur 8 communes de l'agglomération. Comme de nombreux acteurs interviennent dans la mise en œuvre et le suivi des travaux d'utilité sociale, il convient d'établir une convention de partenariat à chaque démarrage des travaux, entre :

- la Communauté d'agglomération de l'albigeois,
- l'association ADELIA,
- la commune souhaitant réaliser des travaux d'utilité sociale,
- et l'opérateur en charge de l'encadrement des travaux d'utilité sociale

Cette convention doit permettre :

- d'arrêter les conditions d'intervention de l'opérateur auprès des communes ou des autres donneurs d'ordre,
- de définir les rôles de chacune des parties intervenant dans le cadre général du PLIE de l'Albigeois

Un modèle de convention type est proposé en annexe

Il vous est donc proposé :

👉 **D'APPROUVER** le modèle de convention partenariale type (annexe 1)

✚ **D'AUTORISER** Madame Maryse BERTRAND, vice-présidente en charge de la politique de la ville à signer la convention proposée en annexe 1 pour chaque chantier de travaux d'utilité sociale.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

✚ **D'APPROUVER** le modèle de convention partenariale type (annexe 1)

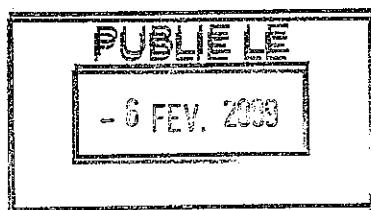
✚ **D'AUTORISER** Madame Maryse BERTRAND, Vice-Présidente de l'Agglomération en charge de la politique de la ville à signer les conventions correspondantes.

Pour extrait conforme,
Fait le 3 Février 2009

Le Président,



Philippe BONNECARRÈRE



**CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI
DES CHANTIERS D'INSERTION DU PLIE DE L'ALBIGEOIS**

Entre,

La Communauté d'agglomération de l'Albigeois, représentée par sa Vice-Présidente déléguée à la Politique de la ville, Madame Maryse BERTRAND, agissant par délibération du conseil communautaire du 3 février 2009,

Ci après désignée, la **Communauté d'agglomération de l'Albigeois**,

Et, , enregistré(e) à la préfecture sous le n° et conventionnée sous le n° par la DDTEFP en tant que chantier d'insertion, représentée par , habilité à cet effet par décision du en date du

Ci après désigné, **l'opérateur**,

Et, l'association ADELIA gestionnaire du PLIE de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois, représentée par sa Présidente, Madame Monique HUBERT, agissant par délibération du conseil d'administration du

Ci après désigné, **l'association ADELIA**,

Et, (4)¹ , représentée par , habilité(e) à cet effet par décision du en date du

Ci après désigné, (4)¹

PRÉAMBULE

Considérant que la communauté d'agglomération compétente en matière de politique de la ville, notamment par la mise en œuvre du Programme Local d'Insertion et de l'Emploi (PLIE) de l'Albigeois,

Considérant que la Communauté d'agglomération a mandaté l'association ADELIA pour la gestion et l'animation du dispositif du PLIE de l'Albigeois et pour la supervision des chantiers intercommunaux d'utilité sociale dans le cadre du PLIE,

Considérant qu'il est possible, dans le respect du code des marchés publics de faire en sorte que la commande publique puisse servir d'effet levier en faveur de la cohésion sociale,

Considérant la faculté de conclure des marchés de services, d'insertion et de qualification professionnelles, réalisés sous la forme de prestations d'appui et d'accompagnement à

¹ (Compléter par le nom du maître d'ouvrage des chantiers d'insertion)

l'emploi, de formations ou d'expériences pré qualifiantes, qualifiantes ou certifiantes et destinées aux personnes qui rencontrent de grandes difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi,

Considérant le nouvel article L322-4-16-8 du code du travail portant définition des ateliers et chantiers d'insertion,

Considérant l'article 30.I alinéa 1 et 2 et de l'article 28 alinéa 4 du code des marchés publics,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Il s'agit d'une part :

- d'arrêter les conditions d'intervention de l'opérateur auprès de (4).....

Et d'autre part :

-de définir les rôles de chacune des parties intervenants dans le cadre général du PLIE de l'Albigeois

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'OPERATEUR AUPRES DE (4).....

(4)..... confie à l'opérateur des prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi. L'opérateur est agréé « *chantier d'insertion* » et a pour but de favoriser l'insertion durable de personnes en difficultés par la mise en situation de travail.

L'opérateur a notamment pour objectif de mener diverses activités liées à la réhabilitation du patrimoine public ou privé (oublié, désaffecté, dégradé...) soit par des actions de réhabilitation du petit patrimoine soit par des actions de protection de l'environnement dont la mise en valeur n'aurait pas été envisagée dans un autre cadre.

Ces activités rémunérées, support de la démarche d'insertion, seront obligatoirement assorties d'un dispositif d'accompagnement spécifique à chaque personne.

La logique de la démarche est d'habituer ou de réhabituer au travail des personnes sans qualification, n'ayant jamais travaillé ou ayant depuis longtemps perdu le lien avec l'emploi. Les personnes concernées par les chantiers d'insertion sont donc clairement identifiées parmi les bénéficiaires du PLIE de la communauté d'agglomération de l'albigeois, hommes et femmes, adultes et jeunes.

Le nombre de postes conventionnés est de 8 en entrées sorties permanentes.

Les personnes recrutées ont le statut de salariés de l'opérateur et dépendent totalement de son fonctionnement avec les droits et obligations qui s'y attachent.

L'opérateur assure le transport des personnes sur le lieu de travail (ces temps de transport, de même que les temps d'habillage, sont assimilés à des temps de travail).

ARTICLE 3: OBLIGATIONS DES PARTIES

➤ 3.1 - Rôle de la Communauté d'agglomération de l'albigeois

La Communauté d'agglomération avec l'appui de l'association ADELIA, recense les besoins annuels des communes concernant des chantiers d'insertion ayant trait à la réhabilitation du petit patrimoine sur leur territoire ou à la protection de l'environnement.

Le Communauté d'agglomération assure la planification de tous les chantiers d'insertion du PLIE de l'Albigeois en vue de permettre l'accès à l'opération au plus grand nombre de communes.

➤ 3.2- Rôle de l'association ADELIA

➤ L'association ADELIA facilite la mise en oeuvre de tous les chantiers d'insertion du PLIE de l'albigeois. Elle assiste (4) sur le plan administratif pour l'organisation et la mise en oeuvre des chantiers d'insertion ainsi que leur supervision.

➤ L'Association ADELIA veille au respect des critères d'intégration du public PLIE sur le chantier, ainsi qu'au respect de la mission d'insertion. Pour ce faire, chaque bénéficiaire du PLIE a un référent de parcours qui lui est affecté (la conseillère à l'emploi du PLIE ou le chargé d'insertion professionnelle du département) lequel élabore avec le référent social du chantier, la démarche d'insertion envisagée.

➤ 3.3 Rôle de l'opérateur

L'opérateur s'engage à fournir à l'association ADELIA tous éléments relatifs au suivi du public qui lui sont nécessaires pour mener à bien sa mission de contrôle portant sur l'insertion des bénéficiaires PLIE et à l'inviter à l'ensemble des réunions de coordination avec les partenaires qui auront lieu pendant la durée d'exécution de la convention.

A l'issue de chaque tranche de travaux, un rapport d'exécution des travaux est transmis à (4)

L'opérateur communique un rapport d'activités annuel à la Communauté d'agglomération et à l'association ADELIA dans les 2 mois qui suivent la fin de l'année civile. Ce rapport détaille le suivi des salariés en insertion et comporte notamment un comparatif de différents indicateurs à l'entrée et à la sortie du dispositif, ainsi que les types de sorties.

Dans le cadre de cette démarche d'insertion l'opérateur s'engage à informer la Communauté d'agglomération de l'Albigeois et l'Association ADELIA, de l'ensemble des éléments déterminant et des éventuelles difficultés d'application rencontrés dans le cadre des chantiers d'insertion.

ARTICLE 4 : NATURE DES TRAVAUX CONFIES

(4)..... confie à l'opérateur la mission de mettre en situation de travail des personnes éloignées du monde de l'emploi en leur permettant de réaliser des travaux sur (lieux)..... sis à

Ces travaux consistent en
.....
.....
.....

Le chantier a une durée prévisionnelle de semaines pour une intervention qui aura lieu en 2009.

ARTICLE 5 : DEROULEMENT DU CHANTIER

➤ 7.1: Préparation

(4) est réputé connaître les lieux où se dérouleront les chantiers d'insertion, déclare connaître l'importance et la nature des tâches à confier ainsi que toutes les difficultés pouvant résulter de leur exécution.

(4) informe l'opérateur sur la nature des tâches à effectuer et lui fait connaître les lieux d'exécution des travaux.

➤ 7.2 : Coordination et exécution des tâches

Le programme des tâches à effectuer est établi par les services compétents de (4)..... en coordination avec l'opérateur.

➤ 7.3: Fournitures et supervision

Tous les matériaux ainsi que le matériel spécifique sont fournis par les services de (4)

Le matériel courant est fourni par l'opérateur à ses salariés.

De plus l'opérateur fourni à ses salariés les équipements de protection individuels réglementaires.

Pour la supervision du chantier sur le plan technique, (4) délègue M., en qualité de

ARTICLE 6 : ASSURANCES

L'opérateur assure ses obligations en matière de responsabilité civile garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des tâches liées à l'exécution du présent marché.

L'opérateur a souscrit un « plan d'assurance des associations » n° auprès de

Une attestation d'assurance sera fournie sur simple demande du maître d'ouvrage au prestataire.

(4) est **maître d'ouvrage** et à ce titre assure toutes les responsabilités collectives et individuelles inhérentes à sa position.

ARTICLE 7 : FINANCEMENT

Le budget prévisionnel annuel pour le chantier est estimé à €. La participation au financement de l'action d'insertion par (4)..... Se monte au maximum à € pour semaines d'intervention.

Il est rappelé que les prestations faisant l'objet du marché sont réglées par application des prix forfaitaires de 400 € la semaine.

ARTICLE 8 : PAIEMENT

Le paiement se fait selon les modalités suivantes:

- un acompte représentant 50 % du montant total du coût estimé des chantiers d'insertion
- le solde à la fin de l'action, sur présentation de titre de paiement portant le libellé de référence de la présente convention.
S'agissant d'un chantier d'insertion d'utilité sociale subventionné par l'Etat, les collectivités et l'Europe pour l'insertion de public en difficulté, il ne pourra pas être fait état de pénalités pour exécution partielle des tâches, dès lors que la durée du marché aura été respectée ;
- Si le marché de service était écourté, le paiement sera calculé au prorata des semaines réellement effectuées.

Les titres de paiement sont établis à chaque demande de règlement par l'opérateur et adressées à (4)..... à l'attention de Madame, Monsieur

ARTICLE 9 : PUBLICITE FSE

Le chantier d'insertion étant réalisé avec l'appui de l'Union Européenne, toute publication afférente à ce projet par (4)..... fera mention de la participation du Fonds Social Européen.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

Dans le cas où (4)..... constaterait que ses co-contractants ne satisferaient pas à leurs engagements fixés aux articles précédents, (4)..... pourra résilier la convention dans un délai de 15 jours après la mise en demeure des parties restées infructueuses, et selon les formes légales.

Cette convention établie en quatre exemplaires originaux,

Pour la Communauté d'agglomération
de l'albigeois,
Madame Maryse BERTRAND
Vice-Présidente
A
Le
Signature*

Pour l'opérateur,
M.....
Président(e)
A
Le
Signature*

Pour l'association ADELIA,
Madame Monique HUBERT
Présidente
A
Le
Signature*

Pour (4).....
M.....
..... (qualité)
A
Le
Signature*